



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13/01/2026**  
**N°34-2026**

**AUTORISATION DE VOIRIE POUR UN DÉMÉNAGEMENT**

**Le Maire de CHATEAUBOURG :**

VU l’ordonnance n° 19-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le CODE de la route et le code pénal ;

VU l’arrêté préfectoral du 14 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande présentée par Monsieur Jonathan DELOURMEL et Madame Pauline DABURON, domiciliés 8 rue des Vignes, à Châteaubourg (35), afin de les autoriser à stationner 3 camions pour effectuer un déménagement le samedi 31 janvier 2026 ; CONSIDÉRANT qu’il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du déménagement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jonathan DELOURMEL et Madame Pauline DABURON sont autorisés à stationner temporairement 3 camions à cheval sur le trottoir et au plus près du N°8 rue des Vignes à Châteaubourg pour effectuer un déménagement le samedi 31 janvier 2026 de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule ne devra pas entraver l'accès aux immeubles riverains, ni gêner la circulation des autres usagers (piétons, cyclistes, véhicules motorisés). Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face sera mise en place par la police municipale et devra être surveillée en permanence par Monsieur Jonathan DELOURMEL et Madame Pauline DABURON.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet dès le commencement du déménagement et de la mise en place de la signalisation correspondante par la police municipale.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 13/01/2026

La Directrice Générale des Services,  
Claire DEROUARD

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.